

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 28 novembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017

2017 DFPE 28 : Réalisation d'une crèche collective de 68 places dans le lot E2 du secteur d'aménagement Paul Meurice à Paris (20e) - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Ville/ELOGIE-SIEMP.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2-II ;

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et notamment son article 78-XXIII ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 novembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'approbation de la passation, avec ELOGIE-SIEMP, d'une convention destinée à transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'une crèche collective de 68 places dans le lot E2 du secteur d'aménagement Paul Meurice (20e) ainsi que l'autorisation de signer ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 12 novembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : La passation, avec ELOGIE-SIEMP, d'une convention destinée à transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'une crèche collective de 68 places dans le lot E2 du secteur d'aménagement Paul Meurice (20e) est approuvée. Les frais de maîtrise d'ouvrage sont fixés à 149 600 € TTC.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 23, article 2313, rubrique 64, mission 30 000.99.010 du budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2017 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO